

INFORMATION IMPORTANTE

CHANGEMENT DE SYSTEME DE FACTURATION

Au 1^{er} Janvier 2020, notre système de facturation change.

Désormais, la cotisation passe au PER CAPITA, elle est fixée à 130 € HT par salarié.

La facturation sera annuelle avec 4 échéances (Février, Avril, Juillet et Octobre).

Les nouveaux salariés enregistrés en cours d'année seront facturés en 1 fois.

Cette cotisation est **forfaitaire** et **annuelle**, c'est-à-dire que le montant de votre cotisation reste identique quels que soient vos besoins, variables suivant les années, en termes de suivi médico professionnel et d'action en milieu de travail.

Il est indispensable de mettre à jour votre effectif, sans cela, une **facturation d'office** sera calculée à partir de l'effectif présent dans votre entreprise.

Cette facturation sera définitive.

Le droit d'adhésion fixe annuel reste à 1 € HT et sera facturé sur le 1^{er} trimestre.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

RAPPEL : toute visite non effectuée et non excusée au moins 48 heures à l'avance sera facturée 8 € HT.